

# Préparation de la rentrée 2024

Modalités de calcul des dotations des lycées

---

**DOCUMENT DE TRAVAIL**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Calcul des dotations des LEGT

---

# Étape 1: dotation à la structure

---

# Détermination de la structure théorique retenue pour le calcul des DHG

---

Elle est calculée à partir de trois éléments :

- les effectifs prévisionnels qui ont fait l'objet d'échanges concertés lors des réunions départementales pour la voie générale et technologique,
- la carte des formations,
- les horaires réglementaires d'enseignement prévus par les textes.

# Coût pour les secondes (35 élèves)

	2nde générale	2nde STHR
enseignements communs	26,5	30,5
autonomie établissement	12	17*
<b>TOTAL</b>	<b>38,5</b>	<b>47,5</b>
		*STHR autonomie: effectif élève /29 x 14 arrondi à l'entier supérieur

# Coût pour les premières et terminales générales (35 élèves)

	Premières	Terminales
enseignements communs	16	15,5
enseignements de spécialité	12	12
autonomie établissement	8	8
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>35,5</b>

# Coût pour les premières et terminales technologiques (35 élèves, sauf en STI2D : 30 élèves)

	Premières						Terminales					
	ST2S	STL	STD2A	STI2D	STMG	STHR	ST2S	STL	STD2A	STI2D	STMG	STHR
<b>tronc commun</b>	15	15	15	15	15	15	14	14	14	14	14	14
<b>ens techno</b>	15	9	18	18	15	18	16	5	18	9	10	18
<b>ens de spécialité</b>		9						13		9	6	
<b>autonomie étab</b>	13	17	17	17	10	17	13	17	17	17	10	17
	<p>Autonomie : effectif élève /29 x 8 arrondi à l'entier supérieur en STMG</p> <p>Autonomie : effectif élève /29 x 10 arrondi à l'entier supérieur en ST2S</p> <p>Autonomie : effectif élève /29 x 14 arrondi à l'entier supérieur en STD2A, STHR, STI2D, STL</p>											

# Étape 2: allocation progressive des moyens

---



# L'allocation progressive des moyens

---

→ complément de dotation attribué notamment pour permettre aux établissements d'offrir un large choix de spécialités de 1ère et terminale générales ainsi que les options mathématiques complémentaires et expertes.

# L'allocation progressive des moyens

---

Ce complément d'heures est attribué au regard de 5 critères qui sont pondérés positivement :

- La tranche d'aire d'attraction des villes (sont pondérés les lycées situés dans des communes dont l'aire d'attraction des villes est inférieure à 50 000 habitants),
- Les Lycées de proximité (carte académique établie à la rentrée 2019),
- La taille des établissements (lycées dont le nombre d'élèves est inférieur à 600),
- Les enseignements de spécialités avec des petits effectifs (**Nouveau** : prise en compte des données de la rentrée 2023, à partir d'une extraction de STS)
- Les IPS inférieurs à 112.

# L'allocation progressive des moyens

---

Les établissements concernés obtiennent un « score » sur la base de ces 5 critères :

- 1 - La tranche d'aire d'attraction des villes (sont pondérés les lycées situés dans des communes dont l'aire d'attraction des villes est inférieure à 50 000 habitants) : 5 points
- 2 - Les lycées de proximité : 10 points

# L'allocation progressive des moyens

---

Les établissements concernés obtiennent un « score » sur la base de ces 5 critères :

3 - Les lycées dont le nombre d'élèves en voie GT est inférieur à 600 élèves : 10 points

4 - Les enseignements de spécialité avec petits effectifs : 3 points par enseignement de spécialité

5 - Les IPS (voie GT)  $\leq 108$  : 12 points

Les IPS (voie GT) compris entre 108 et 112 : 6 points



# L'allocation progressive des moyens

---

Les lycées sont ensuite classés en 4 catégories, en fonction du « score » obtenu et bénéficient d'un complément d'heures :

**Catégorie a** : 0,05 heures par élève du 2<sup>nd</sup> cycle GT

**Catégorie b** : 0,04 heures par élève du 2<sup>nd</sup> cycle GT

**Catégorie c** : 0,03 heures par élève du 2<sup>nd</sup> cycle GT

**Catégorie d** : 0,02 heures par élève du 2<sup>nd</sup> cycle GT

# L'allocation progressive des moyens

---

## Catégorie a :

JEAN MOULIN	SAINT-AMAND-MONTROND
HENRI BRISSON	VIERZON
ROLLINAT	ARGENTON-SUR-CREUSE
PASTEUR	LE BLANC
GEORGE SAND	LA CHATRE
BALZAC - D'ALEMBERT	ISSOUDUN
CLAUDE DE FRANCE	ROMORANTIN-LANTHENAY
BERNARD PALISSY	GIEN
DUHAMEL DU MONCEAU	PITHIVIERS

# L'allocation progressive des moyens

## Catégorie b :

ALAIN FOURNIER	BOURGES
EMILE ZOLA	CHATEAUDUN
PIERRE ET MARIE CURIE	CHATEAUROUX
FRANCOIS RABELAIS	CHINON
ROTROU	DREUX
THERESE PLANIOL	LOCHES
SILVIA MONFORT	LUISANT
REMI BELLEAU	NOGENT-LE-ROTROU
VOLTAIRE	ORLEANS
EDOUARD VAILLANT	VIERZON
DURZY	VILLEMANDEUR

# L'allocation progressive des moyens

## Catégorie c :

LEONARD DE VINCI	AMBOISE
AUGUSTIN THIERRY	BLOIS
FULBERT	CHARTRES
JEHAN DE BEAUCE	CHARTRES
MARCEAU	CHARTRES
EDOUARD BRANLY	DREUX
JOSEPHINE BAKER	HANCHES
MAURICE GENEVOIX	INGRE
EN FORET	MONTARGIS
BENJAMIN FRANKLIN	ORLEANS
JEAN ZAY	ORLEANS
CHOISEUL	TOURS
RONSDARD	VENDOME



# L'allocation progressive des moyens

## Catégorie d :

FRANCOIS VILLON	BEAUGENCY
CAMILLE CLAUDEL	BLOIS
FRANCOIS PHILIBERT DESSAIGNES	BLOIS
JACQUES COEUR	BOURGES
MARGUERITE DE NAVARRE	BOURGES
JEAN GIRAUDOUX	CHATEAUROUX
JEAN MONNET	JOUE-LES-TOURS
CHARLES PEGUY	ORLEANS
POTHIER	ORLEANS
JACQUES MONOD	SAINT-JEAN-DE-BRAYE
BALZAC	TOURS
DESCARTES	TOURS
GRANDMONT	TOURS
JACQUES DE VAUCANSON	TOURS
PAUL-LOUIS COURIER	TOURS

# Étape 3 : les pondérations et heures statutaires

---

# La pondération 1.1

---

Dans les classes de 1<sup>ère</sup> et terminale générales ou technologiques, une pondération de 1,1 de l'heure d'enseignement est appliquée dans la limite de 10h d'enseignement (à l'exception des enseignants d'EPS). Le calcul du volume de pondération par établissement se base sur le volume de pondération constaté à la rentrée 2023 rapporté au volume de ce cycle : un taux de pondération propre à chaque établissement a ainsi été déterminé et appliqué au volume réglementaire 2024.

# La pondération post-bac

---

Pour chaque BTS ou formations assimilées, un coefficient de 1,25 doit être appliqué à chaque heure de la grille horaire y compris les heures de TD et TP. Une analyse des pondérations réelles saisies dans STS à la rentrée 2023 a été réalisée. Un taux de pondération propre à chaque établissement a ainsi été déterminé et appliqué au volume réglementaire 2024.

Pour les CPGE, les pondérations constatées à la rentrée 2023 ont été reconduites, en tenant compte des évolutions de structures.

# Les heures statutaires

---

3 heures sont accordées par fraction de 20h devant élèves dans le cadre du forfait UNSS pour les professeurs d'EPS. (Calcul : nombre de supports définitifs x3)

# Étape 4 : dotations pour les dispositifs particuliers

---

# Les dispositifs

---

- Classes ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC
- Section internationale/bacs français internationaux (*les nouvelles ouvertures n'étant pas confirmées, elles ne sont pas prises en compte à ce stade*)
- ULIS et UPE2A
- Parcours préparatoire au professorat des écoles
- Cycle pluridisciplinaire de l'enseignement supérieur

# Les dispositifs

---

- Enseignement de Sciences physiques en Spécialité SI en Terminale : 2h
- Dotation complémentaire pour l'option de 2<sup>nd</sup>e Création culture design : 3h
- Dotation complémentaire pour l'option culture et pratique de la danse ou de la musique ou du théâtre : 3h
- Maths en classe de 1ère (tronc commun) : nombre de groupes calculé à partir du pourcentage d'élèves constaté à la rentrée 2023 et appliqué à la prévision d'effectifs en 1ère générale à la rentrée 2024 (les groupes sont calculés avec un seuil de 35 élèves) ; 1 groupe = 1,50 heures
- Prépa sciences Po (2h), Option expérimentale « santé » (0,3h)
- Sections sportives : 1,5h par section



# Étape 5: le taux d'HSA

---

# Le taux d'HSA

---

La répartition entre heures postes et HSA a été opérée en prenant en compte les spécificités des établissements, le taux constaté à la rentrée 2023 et la réalité des taux académiques d'HSA. Les établissements accueillant un nombre important de CPGE absorbent un fort volume d'HSA, d'où un taux plus important.

Une attention particulière a été portée aux établissements qui perdent beaucoup d'heures.

# Le taux d'HSA

---

Prévisionnel Rentrée 2023 : 11,02%

Constaté Rentrée 2023 : 11,89%

Prévisionnel Rentrée 2024 : 10,96%

# Étape 6 : les lissages de dotations

---

# Les lissages

---

4 lycées font l'objet d'un lissage positif, compte tenu d'une perte d'heures élevée. Pour 4 autres établissements qui perdaient beaucoup d'heures, le choix a été fait d'ouvrir une division qui se trouvait sur un effet de seuil.

Au global :

L'APM : 1 461 heures, soit -212 heures par rapport à 2023 (-693 élèves prévus sur le second cycle GT) / Les maths en 1ère = 197 heures

Les lissages : 93 heures

# Calcul des dotations des lycées professionnels

---

# Le Bac Pro

---

PROJET : DANS L'ATTENTE DE LA PUBLICATION DES GRILLES HORAIRES

# Étape 1: détermination de la structure théorique retenue pour le calcul de la DHG

---



# Détermination de la structure théorique retenue pour le calcul des DHG

---

**Constitue une division complète toute formation dont les effectifs prévus sont compris entre :**

- 16 et 30 élèves pour les formations du secteur industriel
- 19 et 36 élèves pour les formations du secteur tertiaire

# Bac Pro: détermination de la structure théorique retenue pour le calcul des DHG

---

**Constitue une demi-division toute formation dont les effectifs prévus sont inférieurs ou égal à:**

- 15 élèves pour les formations du secteur industriel
- 18 élèves pour les formations du secteur tertiaire

# Détermination de la structure théorique retenue pour le calcul des DHG

---

## Effectifs pris en compte pour le niveau Seconde:

- Les prévisions d'effectifs arrêtées après échange avec les chefs d'établissement, que les formations appartiennent ou non à une famille de métiers (analyse des constats des 3 dernières années)

# Détermination de la structure théorique retenue pour le calcul des DHG

---

## Effectifs pris en compte pour le niveau Première:

→ les **effectifs prévus** au regard des taux de passage des années précédentes arrêtés après échange avec le chef d'établissement (dans la limite de la capacité d'accueil arrêtée en carte des formations pour le niveau 2<sup>nd</sup>e ).

# Détermination de la structure théorique retenue pour le calcul des DHG

---

## Effectifs pris en compte pour le niveau Terminale:

- les effectifs prévus au regard des taux de passage des années précédentes arrêtés après échange avec le chef d'établissement.

# Détermination de la structure théorique retenue pour le calcul des DHG

---

- 2 demi-divisions sur le même niveau au sein d'un établissement sont jumelées si elles relèvent du même secteur (production ou service)
- 1 demi-division seule au sein d'un établissement est dite « isolée »
- Dans de rares situations, lorsque trois formations à très faibles effectifs sont présentes au sein d'un même établissement, elles sont regroupées en enseignement général dès lors que l'effectif total ne dépasse pas 24.

# Étape 2: calcul de la DHG

---

# Calcul de la dotation

---

Il a été effectué à partir du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel.



# Calcul de la dotation

---

Pour chacun des 3 niveaux :

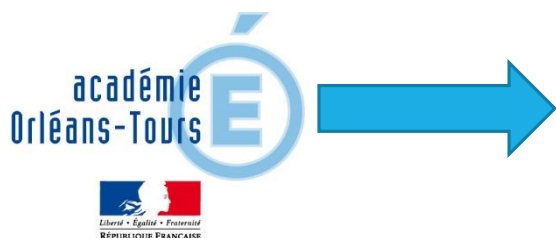
- Un bloc d'heures pour **l'enseignement professionnel** (dont certaines en co-intervention avec des professeurs d'enseignement général)
- Un bloc d'heures pour **l'enseignement général**
- Des heures de **soutien au parcours**
- Un volume **complémentaire d'heures-professeur**

# Baccalauréat professionnel

## *Dotation d'une division complète de seconde*

- ❑ **ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL: 13h**
- ❑ **ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL: 15H** (dont 1h de PSE, 1h d'éco-gestion ou éco-droit, 0,5h de co-enseignement en français, 0,5h de co-enseignement en maths)
- ❑ **COMPLÉMENT CO-ENSEIGNEMENT: 1h**
- ❑ **SOUTIEN AU PARCOURS : 1h**
- ❑ **VOLUME COMPLÉMENTAIRE D'HEURES-PROFESSEUR\* :**
  - Secteur de la production :** (effectif élèves/20) x 16
  - Secteur des services :** (effectif élèves/24) x 16

\* Au moins 15% de cet horaire est dédié à l'enseignement du français et des maths.



Pour une division du secteur des services à 24 élèves =  
 $13 + 15 + 1 + 1 + ((24/24) \times 16) = \mathbf{46H}$

# Baccalauréat professionnel

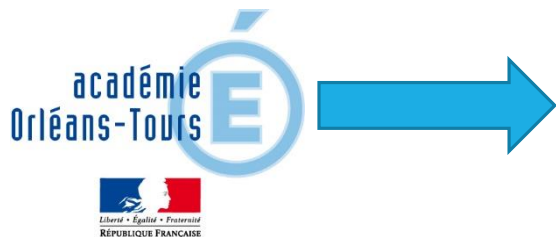
## *Dotation de 2 ½ divisions jumelées de seconde*

- ❑ ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL: 1 seul bloc de 13h
- ❑ ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL: 2 blocs de 15H
- ❑ COMPLÉMENT CO-ENSEIGNEMENT: 2 blocs de 1h
- ❑ SOUTIEN AU PARCOURS : 1h
- ❑ VOLUME COMPLÉMENTAIRE D'HEURES-PROFESSEUR\* :

Secteur de la production :  $(\text{effectif élèves}/20) \times 8$

Secteur des services :  $(\text{effectif élèves}/24) \times 8$

\* Au moins 15% de cet horaire est dédié à l'enseignement du français et des maths.

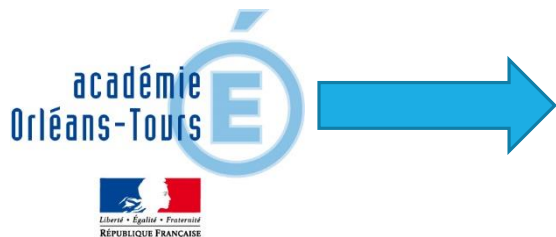


Pour 2 1/2 divisions du secteur des services de 12 élèves chacune =  
 $13 + 15 + 15 + 1 + 1 + 1 + ((24/24) \times 8) = \mathbf{54H}$

# Baccalauréat professionnel

## *Dotation d'une ½ division isolée de seconde*

- ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL: 13h
- ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL: 15H
- COMPLÉMENT CO-ENSEIGNEMENT: 1h
- SOUTIEN AU PARCOURS : 1h
- PAS DE VOLUME COMPLEMENTAIRE D'HEURES-PROFESSEUR



Pour une ½ division du secteur des services =  
 $13 + 15 + 1 + 1 = \mathbf{30H}$

# Baccalauréat professionnel

## *Dotation d'une division complète de première*

☐ **ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL: 12,5h**

☐ **ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL: 15H** (dont 1h de PSE, 1h d'éco-gestion ou éco-droit, 0,5h de co-enseignement en français, 0,5h de co-enseignement en maths; 1,5h de réalisation d'un projet)

☐ **COMPLÉMENT CO-ENSEIGNEMENT: 1h**

☐ **SOUTIEN AU PARCOURS : 1h**

☐ **VOLUME COMPLÉMENTAIRE D'HEURES-PROFESSEUR\* :**

**Secteur de la production :** (effectif élèves/20) x 16

**Secteur des services :** (effectif élèves/24) x 16

\* Au moins 15% de cet horaire est dédié à l'enseignement du français et des maths.



Pour une division du secteur des services à 24 élèves =

$$12,5 + 15 + 1 + 1 + ((24/24) \times 16) = \mathbf{45,5H}$$

# Baccalauréat professionnel

## *Dotation de 2 1/2 divisions jumelées de première*

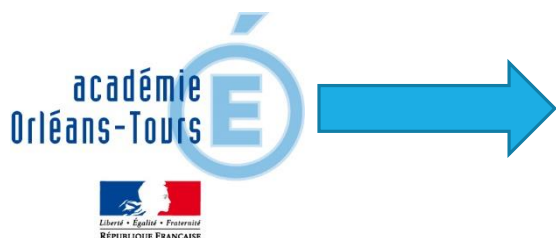
---

- ❑ ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL: 1 seul bloc de 12,5h
- ❑ ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL: 2 blocs de 15H
- ❑ COMPLÉMENT CO-ENSEIGNEMENT: 2 blocs de 1h
- ❑ SOUTIEN AU PARCOURS : 1h
- ❑ VOLUME COMPLÉMENTAIRE D'HEURES-PROFESSEUR\* :

Secteur de la production :  $(\text{effectif élèves}/20) \times 8$

Secteur des services :  $(\text{effectif élèves}/24) \times 8$

\* Au moins 15% de cet horaire est dédié à l'enseignement du français et des maths.



Pour deux ½ divisions du secteur des services à 12 élèves chacune =  
 $12,5 + 15 + 15 + 1 + 1 + 1 + ((24/24) \times 8) = \mathbf{53,5H}$

# Baccalauréat professionnel

## *Dotation d'une 1/2 division isolée de première*

---

- ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL: 1 seul bloc de 12,5h
- ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL: 1 seul bloc de 15H
- COMPLÉMENT CO-ENSEIGNEMENT: 1h
- SOUTIEN AU PARCOURS : 1h
- PAS DE VOLUME COMPLÉMENTAIRE D'HEURES-PROFESSEUR



Pour une 1/2 division du secteur des services à 18 élèves =  
12,5+ 15 + 1 + 1 = **29,5H**

# Baccalauréat professionnel

## *Dotation d'une division complète de terminale*

---

☐ **ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL: 15h**

☐ **ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL: 14,5H** (dont 1,5h de PSE, 1,5h d'éco-gestion ou éco-droit ; 1h de réalisation d'un projet)

☐ **SOUTIEN AU PARCOURS : 1,5h**

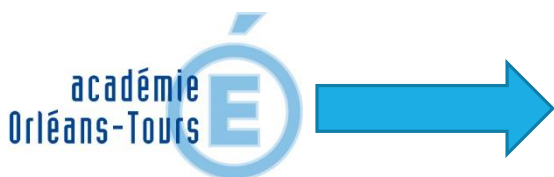
☐ **VOLUME COMPLÉMENTAIRE D'HEURES-PROFESSEUR :**

**Secteur de la production :** (effectif élèves/20) x 13,5

**Secteur des services :** (effectif élèves/24) x 13,5

Pour une division du secteur des services à 24 élèves =

$$15 + 14,5 + 1,5 + (24/24 \times 13,5) = \mathbf{44,5H}$$



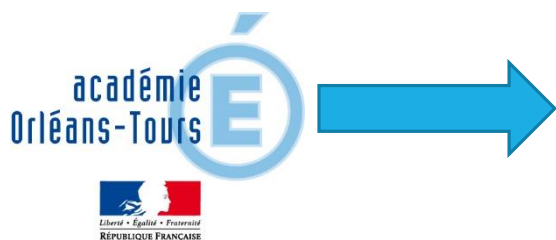


# Baccalauréat professionnel

## *Dotation de 2 1/2 divisions jumelées de terminale*

---

- ❑ **ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL:** 1 seul bloc de **15h**
- ❑ **ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL:** 2 blocs de **14,5H**
- ❑ **SOUTIEN AU PARCOURS :** **1,5h**
- ❑ **VOLUME COMPLÉMENTAIRE D'HEURES-PROFESSEUR :**
  - Secteur de la production :** (effectif élèves/20) x 6,75
  - Secteur des services :** (effectif élèves/24) x 6,75



Pour 2 1/2 divisions du secteur des services à 12 élèves chacune =  
 $15 + 14,5 + 14,5 + 1,5 + ((24/24) \times 6,75) = \mathbf{52,25H}$

# Baccalauréat professionnel

## *Dotation d'une 1/2 division isolée de terminale*

---

- ❑ ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL: 1 seul bloc de 15h
- ❑ ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL: 1 seul bloc de 14,5H
- ❑ SOUTIEN AU PARCOURS : 1,5h
- ❑ PAS DE VOLUME COMPLÉMENTAIRE D'HEURES-PROFESSEUR



Pour une division du secteur des services à 12 élèves =  
 $15 + 14,5 + 1,5 = \mathbf{31H}$

# Le CAP

---

# Certificat d'Aptitude Professionnelle

---

Une grille horaire unique pour tous les CAP comprenant pour chacun des 2 niveaux:

- Un bloc d'heures pour **l'enseignement professionnel** (dont certaines en co-intervention avec des professeurs d'enseignement général)
- Un bloc d'heures pour **l'enseignement général**
- Des heures de consolidation, **d'accompagnement personnalisé** et d'accompagnement au choix d'orientation
- Un volume **d'heures pour enseignement à effectif réduit**

# Certificat d'Aptitude Professionnelle

---

Toutes les divisions de CAP sont considérées comme des demi-divisions à l'exception :

- du CAP Art et techniques de la bijouterie joaillerie
- du CAP Agent de sécurité

compte tenu du public accueilli.

# Certificat d'Aptitude Professionnelle

## *Dotation d'une division complète de 1<sup>ère</sup> année*

---

- ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL: 8,5h**
- ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL: 19H** (dont 1,5h de PSE, 1,5h de co-enseignement en français, 1,5h de co-enseignement en maths, 3h de réalisation d'un chef d'oeuvre)
- COMPLÉMENT CO-ENSEIGNEMENT \* : 6h**
- ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ: 3,5h**
- GROUPES À EFFECTIF RÉDUIT: 17h**



Pour une division complète à 24 élèves=

$$8,5 + 19 + 6 + 3,5 + 17 = \mathbf{54H}$$

# Certificat d'Aptitude Professionnelle

## *Dotation d'une division complète de 2nde année*

---

- ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL: 8,5h**
- ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL: 19H** (dont 1h de PSE, 1,5h de co-enseignement en français, 1,5h de co-enseignement en maths, 3h de réalisation d'un chef d'oeuvre)
- COMPLÉMENT CO-ENSEIGNEMENT \* : 6h**
- ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ: 3,5h**
- GROUPES À EFFECTIF RÉDUIT: 17h**



Pour une division complète à 24 élèves=

$$8,5 + 19 + 6 + 3,5 + 17 = \mathbf{54H}$$

# Certificat d'Aptitude Professionnelle

## *Dotation d'une 1/2 division 1<sup>ère</sup> année*

---

- ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL: 8,5h**
- ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL: 19H** (dont 1,5h de PSE, 1,5h de co-enseignement en français, 1,5h de co-enseignement en maths, 3h de réalisation d'un chef d'oeuvre)
- COMPLÉMENT CO-ENSEIGNEMENT \* : 6h**
- ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ: 3,5h**
- PAS DE GROUPE À EFFECTIF RÉDUIT**



Pour une division complète à 15 élèves=  
 $8,5 + 19 + 6 + 3,5 = \mathbf{37h}$


\* Dont 3 heures au titre de la réalisation d'un chef d'oeuvre



# Certificat d'Aptitude Professionnelle

## *Dotation d'une 1/2 division 2<sup>ème</sup> année*

---

- ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL: 8,5h**
- ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL: 19H** (dont 1h de PSE, 1,5h de co-enseignement en français, 1,5h de co-enseignement en maths, 3h de réalisation d'un chef d'oeuvre)
- COMPLÉMENT CO-ENSEIGNEMENT \* : 6h**
- ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ: 3,5h**
- PAS DE GROUPE À EFFECTIF RÉDUIT**  
Pour une ½ division à 15 élèves=  
  $8,5 + 19 + 6 + 3,5 = \mathbf{37h}$

\* Dont 3 heures au titre de la réalisation d'un chef d'œuvre

# Certificat d'Aptitude Professionnelle

## *Jumelage très partiel de 1/2 division*

---

### ❑ CONSTATS :

- ❑ Une analyse de l'utilisation des heures d'enseignement en CAP a été réalisée à partir de la base relais. Elle montre que la majorité des établissements positionne entre 33 et 35 heures professeurs par ½ division alors que la dotation accordée est de 37 heures.
- ❑ Quelques établissements fonctionnent avec des divisions complètes alors que le public accueilli est fragile, ce qui génère un manque d'équité dans l'attribution des moyens.

# Certificat d'Aptitude Professionnelle

## *Jumelage très partiel de 1/2 division*

---

- ❑ Afin de doter de façon équitable tous les lycées qui ont des CAP, un jumelage très partiel est intégré au calcul de dotation : ainsi, un établissement qui a 2 ½ divisions dans un même domaine (production ou service) bénéficie de (2 x 37h) – 2,5h, soit 71,5h au lieu de 74h.
- ❑ Les moyens récupérés sont redéployés de façon à permettre aux établissements qui ont des divisions complètes de fonctionner en ½ divisions (à l'exception des CAP mentionnés diapositive 58).

# La 3ème prépa-métiers

---

# Détermination de la structure théorique retenue pour le calcul des DHG

---

**Une demi-division =**

- De 1 à 15 élèves

**Une division =**

- De 16 à 24 élèves

# 3ème prépa-métiers: Calcul de la dotation

---

## APPLICATION DE LA GRILLE HORAIRE :

- Français : 6h (4 h +1 h de consolidation doublée)
- Mathématiques: 5,5h (3,5h + 1h de consolidation doublée)
- Histoire Géographie: 3h
- Langues vivantes: 5,5h
- Enseignements artistiques: 1h
- EPS: 3h
- Enseignements de sciences et technologie: 3h
- Découverte des métiers et des formations professionnelles: 5 heures (doublées pour une division complète)

**SOIT 32 HEURES POUR UNE DEMI-DIVISION ou 37 HEURES POUR UNE DIVISION COMPLÈTE**

# Calcul des dotations des formations professionnelles

---

2 établissements font l'objet d'un lissage positif du fait d'une diminution de dotation proportionnellement très importante.

Concernant le financement des formations par apprentissage, un rapprochement sera prochainement fait avec la DRAPIC.

# Le taux d'HSA

---

La répartition entre heures postes et HSA a été opérée en prenant en compte les spécificités des établissements, le taux constaté à la rentrée 2023 et la réalité des taux académiques d'HSA.

Une attention particulière a été portée aux établissements qui perdent beaucoup d'heures.